



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.**

**Membres élus : 15 – Membres en fonction : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2025**

**Les membres présents (11) :** Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;

**Procuration (1) :** Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

**Absent (1) :** Carole DUPRÉ ;

*Madame Séverine SAOS a été élue secrétaire de séance.*

**N°2025/040-16/06**

**Objet : CCVT - Révision du SCoT Fier-Aravis : avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier- Aravis (SCoT) arrêté en Conseil communautaire le 15 avril 2025**

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Madame Le Maire rappelle que le SCoT est une démarche de planification territoriale permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

**Contexte**

La révision du SCoT Fier-Aravis a été engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes avec la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis (SCoT). Elle vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations, qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif

et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN).

Compte tenu de ces circonstances, le conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

### **Présentation du projet de révision du SCoT :**

Le projet de révision du SCoT comporte les cinq documents suivants :

- 1) le Bilan du SCoT de 2019 ;
- 2) le Rapport de présentation :  
tome 1 - Diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement ;  
tome 2 - Justification des choix retenus et Evaluation environnementale ;
- 3) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 4) le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- 5) le Bilan de la concertation.

#### **1) Le bilan du SCoT :**

Il s'agit de l'analyse des 5 objectifs du PADD du SCoT Fier-Aravis de 2011.

#### **2) Le Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale :**

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'Environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu (article L104-4 du Code de l'Urbanisme).

Il explique les choix retenus pour établir le PADD, ainsi que le DOO, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, compris dans le DOO.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte (article L141-3 du Code de l'Urbanisme).

#### **3) Le PADD :**

Il "fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. [...]"

Dans un contexte de mutations socio-économiques, territoriales et environnementales, le PADD traduit l'ambition des élus de :

- maîtriser la croissance démographique, articuler développement économique local (tourisme, agriculture et emploi) et répondre aux nouveaux besoins des ménages en limitant les externalités négatives générées par l'attractivité du Territoire sur la qualité du cadre de vie ;

- permettre au Territoire de préserver l'authenticité de ses valeurs en affirmant ses spécificités rurales et de montagne, au service de la cohésion (sociale, territoriale) et de la complémentarité entre les 12 communes de la CCVT.

Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré et solidaire à l'horizon 2045, en :

- positionnant durablement la CCVT au cœur des dynamiques du bassin annécien, tout en préservant les équilibres entre vallées et stations au sein du Territoire ;
- s'appuyant sur des objectifs ambitieux de préservation du cadre de vie et de mise en valeur de des Vallées de Thônes.

Ces ambitions se déclinent en 7 axes stratégiques.

### **Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 :**

Cet axe transversal traduit les grands principes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années au regard des enjeux de sobriété foncière. Sont notamment affichés au sein de cet axe les objectifs chiffrés liés à la trajectoire de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols en lien avec l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

### **Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité :**

L'axe 1 intègre les principes généraux en faveur d'un aménagement équilibré des Vallées de Thônes, qui s'appuient notamment sur une urbanisation compatible avec la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que la vitalité des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, mais également à travers une offre territoriale adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages en matière d'accès au logement, aux équipements et services et à la mobilité.

Ainsi, le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du Territoire. Il en résulte qu'au travers du projet politique, les élus de la CCVT s'engagent à accueillir une croissance annuelle moyenne de +0,7 % à l'horizon 2045.

L'accès aux technologies numériques est en progression sur le territoire de la CCVT. Le projet politique traduit l'engagement en faveur d'une montée en débit au sein des zones dont la couverture numérique et téléphonie mobile est la plus faible, pour permettre l'accès aux technologies THD à une majorité de ménages et d'entreprises locales.

### **Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire :**

L'axe 2 définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier (offre d'accueil aux entreprises, aménagement des zones d'activités, développement de nouvelles formes de travail), envisageant les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique ;

### **Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence :**

L'axe 3 fixe les orientations de la politique touristique de la CCVT. Il affirme la nécessité de porter une évolution du modèle économique et social respectueux des équilibres naturels, économiques et humains du territoire. Fort d'un héritage touristique qui s'appuie sur ses stations-villages, locomotives touristiques des Aravis, mais également sur la qualité de ses paysages, de l'habitat, de savoir-faire locaux... le SCoT de la CCVT permet :

- de définir un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

**Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes :**

L'axe 4 porte la stratégie souhaitée par les élus en matière d'organisation des transports, d'amélioration de l'accessibilité du territoire et en faveur du développement de la couverture numérique. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire, en mettant en œuvre des conditions favorables au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique.

**Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser :**

L'axe 5 définit les orientations et objectifs retenus en faveur de la préservation des ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales, qui constituent le socle au sein duquel les dynamiques de développement doivent continuer à se déployer, ainsi que les leviers en faveur d'un aménagement paysager de qualité, garant de l'identité rurale et de montagne de la CCVT.

**Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable :**

L'axe 6 traduit l'engagement des élus de poursuivre la mise en œuvre d'un modèle de développement écoresponsable et résilient, permettant de concilier les dynamiques d'aménagement urbain, économique et touristique, avec les capacités du territoire en matière de gestion des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) et la préservation d'un cadre de vie apaisé au regard des risques et nuisances.

**4) Le DOO :**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'Urbanisme).

Pour chacun des axes du PADD, le DOO décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO s'appuie sur les 7 axes du PADD, déclinés en objectifs présentés ci-dessous :

**Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 :**

Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire ;

Lutter contre l'étalement urbain résidentiel ;

Gérer de façon économe les espaces à vocation économique ;

**Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité destiné à :**

Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale ;

Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages ;

Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire ;

Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire ;

Assurer la couverture numérique globale du territoire.

**Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire consistant à :**

Développer l'emploi local ;

Favoriser le développement de filières ;

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi ;  
Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique  
Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

**Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence par :**

Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ;  
Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables ;

**Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes :**

Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités ;  
Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme  
Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;  
Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente.

**Chapitre 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser supposant de :**

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti  
Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ;  
Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs ;  
Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale.

**Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable :**

Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;  
Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire ;  
Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ;  
Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité ;  
Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique  
Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances.

**5) Le bilan de la concertation :**

Madame le Maire explique que le projet de révision du SCoT a été établi dans le cadre d'une large concertation, à la fois avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et la population, dans le respect de la délibération de 2015.

Cela étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis

DEL2025/040-16/06 (suite)

CCVT Révision SCOT – Avis Commune

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/025 du 15 avril 2025, portant arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT)

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,**

**POUR : 7** (Catherine HAUETER – Claude CHARBONNIER – Yvette GOLLIET - Denis JEANDIN – Emmanuelle ROSSI – Séverine SAOS - Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS)

**CONTRE : 4** (Stéphane BOLLARD – André BOCHET-CADET – Gratienn Bastard-Rosset - Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

**ABSTENTION : 1** (Guillaume PERISSE)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES** en vue de l'amélioration du document :
  - le Scot ne peut pas être réalisé sur la totalité du territoire de la CCVT
  - il faut dissocier les communes du haut des Vallées dont le principal objectif est le tourisme et les communes du bas des vallées affectées aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat.
  - Les communes du bas subissent les conséquences du tourisme à outrance (afflux population – voies circulations surchargées - augmentation prix du m<sup>2</sup> - augmentation du prix des loyers)
  - La CCVT ne peut pas faire une globalité sur des problématiques différentes et compliquées
  - Effort à faire sur la mobilité
  - Défendre les agriculteurs et la marque Reblochon (faire défrichage de la forêt mangée par le bostryche pour libérer des terres agricoles)
  - Etablir des réserves agricoles pour les circuits courts – maraichage
  - Manque la prise en compte des ressources en eau de chaque commune pour établir le besoin par rapport à l'augmentation de la population à l'horizon 2045.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,  
Catherine HAUETER*

*Le secrétaire de séance  
Séverine SAOS*

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 20/06/2025  
ET PUBLICATION LE 20/06/2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX  
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL2025040**  
Objet : **CCVT REVISION SCOT FIER ARAVIS  
AVIS DE LA COMMUNE**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-06-16 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite  
Identifiant unique : 074-217400035-20250616-DEL2025040-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-217400035-20250616-DEL2025040-DE-1-1_0.xml	text/xml	872 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL2025.040 CCVT REVISION SCOT FIER ARAVIS AVIS COMMUNE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250616-DEL2025040-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	527 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2025 à 09h07min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2025 à 09h07min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2025 à 09h07min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2025 à 09h07min29s	Reçu par le MI le 2025-06-20

